

N°2023/47

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30/11/2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 21**

**Date de la Convocation : 24/11/2023**

**OBJET : MODIFICATION DE LA VALEUR  
DES BONS DE NOEL OFFERTS AUX  
AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mille vingt-trois, le onze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas LIBESSART – Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY – Valérie BOITEZ

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Nicolas CAPY – Didier COUVILLERS

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Viviane GILBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sandrine ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que sur proposition de la commission des fêtes, la municipalité a instauré un bon d'achat (sous forme de chèques cadeaux) utilisable chez tous les commerçants auxillois depuis 2013.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en plus de ces bons d'achat, les agents en activité, retraités, ainsi que leurs familles étaient conviés à un repas de Noël et que l'organisation de ce dernier a pris fin avec la pandémie de COVID-19.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée des conclusions d'un contrôle URSSAF, réalisé en septembre 2023, qui nous rappelle à nos obligations déclaratives. Ces bons d'achat doivent être déclarés en « avantage en nature » afin qu'ils soient soumis, selon le code de la Sécurité sociale, à cotisations, tant patronales que salariales.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'obligation déclarative qui s'impose à la collectivité en matière d'avantage en nature et de revaloriser la valeur des bons d'achats à faire valoir chez les commerçants d'Auxi-le-Château en faveur des agents salariés à 70 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstentions, 21 pour) :

- **RETIENT** le système des bons d'achat auprès des commerçants auxillois pour les agents communaux, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé en activité au moment de leur émission ;
- **PREND ACTE** que ces bons d'achats constituent un avantage en nature et qu'ils appellent, selon le code de la Sécurité sociale, cotisations ;
- **DIT** que ces bons d'achats auront une valeur de 70 € (7 chèques d'un montant de 10 €) pour les agents en activité, seront valables pour tout achat hors tabac et jeux d'argent et auront une date de valeur du 15 décembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de son application.

*Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 30/11/2023



Le Maire,

Henri DEJONGHE